

Procès verbal de la SEANCE du 16 octobre 2024

Date de convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 21/10/ 2024

Le mercredi seize octobre deux mille vingt-quatre à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Séverine LAISNEY, Caroline AVOYNE, Jocelyne GLON, Antoine DUPONT, Adeline TEXIER, Fabienne BRISION, Stéphanie LAUNEY, Loris VALLÉE, Olivier SIMON, Sandra MAGDELAINE, Anne-Flore BRODIN, Thierry LETOUZÉ,

Absents excusés :

Alain BECQUET donne procuration à Christian ODOARD

Johann SYFFERT donne procuration à Sophie BUHOT

Christian VIMONT, donne procuration à Adeline TEXIER

Philippe VAUTIER donne procuration à Thierry LETOUZÉ .

Secrétaire de séance : Thierry LETOUZÉ

Le compte rendu du conseil du 4 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 4 SEPTEMBRE ET LE 16 OCTOBRE 2024

84-2024 Marquage au sol pour l'école primaire et maternelle

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis en date du 05 septembre 2024 de l'entreprise COTENTIN SIGNALISATION située 1 Hameau Es Lievres 50260 RAUVILLE-LA-BIGOT pour un montant de 1 848.37 € TTC.

N° 85-2024 Location de tentes de réception pour la foire 2024

Madame le Maire accepte de signer le devis DE 3525 du 12 septembre 2024 de l'entreprise François Réception 1 la brèche 500190 Marchésieux pour la location de 9 tentes avec ou sans plancher les 21 et 22 septembre 2024 pour la somme de 4612.50 € TTC.

N° 86 – 2024 Sonorisation de la foire 2024

Madame le Maire de BRIX accepte de retenir l'offre n° 24055 du 12 septembre 2024 de TECHNIQUE EVENT pour un montant de 6936,50 € TTC pour la prestation complète.

N° 87 – 2024 Achat d'une auto-laveuse pour la salle de la Viannerie

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis N° 163010569 en date du 19 juillet 2024 de l'entreprise OBYO Normandie située rue de Bostenney 27370 LA SAUSSAYE pour un montant de 4 053.48€ TTC.

N° 88 – 2024 Reprise du plafond de la MAM pour création plafond acoustique

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis N° 02123-01-MI-01 en date du 4 septembre 2024 de l'entreprise AMC FOLLIOU, avenue Jean Monnet BP 58 50700 Valognes pour un montant de 9504.52 € TTC.

N° 89 – 2024 Achat de petit matériel illuminations et divers atelier

Madame le Maire de BRIX accepte de signer les devis N° 134465643 et N° 134465523 en date du 08 octobre 2024 de l'entreprise WURTH située ZI Ouest- Rue Georges Besse 67158 ERSTEIN CEDEX pour un montant total de 1 251.84 € TTC.

N° 90- 2024 Prestation d'entretien de la salle OPPIDUM pour 3 ans

Madame le Maire de BRIX accepte de signer le devis en date du 12 février 2024 de l'entreprise EMN située 5 Rue Guillaume Duhomet 50700 Brix pour un montant total de 487.44 € TTC par mois, soit 5849.28 € par an.

DELIBERATIONS

1. AC Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de BRIX, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

335 871 € en fonctionnement et -16 615 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	34 641 €
	<i>(dont 1963 € au titre de l'AC FPIC et 32 678 € au titre de l'AC DGF)</i>
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	€
en investissement (non pérenne) :	€

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à :

-3 001 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	367 511 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 5 143 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 15 166 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement	347 202 €
en investissement	- 16 615 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 367 511 €

AC libre 2024 en investissement : €

Voix pour :19 Voix contre : abstentions :

2. DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 19 septembre 2024

Mme le maire rappelle aux membres du conseil que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ENR) sur la commune :

[Pour rappel]

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 septembre au 16 octobre 2024 selon les modalités suivantes : affichage en mairie.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération (bâtiment école primaire de brix, étang de la carrière de Brix, terrains situés au-dessus de la carrière de Brix)
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine Serre, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. CLECT Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

décide :

- A l'unanimité de ne pas adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

Voix pour : **Voix contre :** 14 **abstentions :** 5

5. Ouverture de crédits sur le budget Bâtiment de services :

Afin d'amortir une subvention reçue en 2023 sur le budget Bâtiment de services, il convient de la réimputer sur un compte amortissable.

Cela nécessite de prendre une délibération d'ouverture de crédits comme suit :

dépenses d'investissement:

c/13241 = 9 058.00 € (subvention commune non amortissable)

recettes d'investissement:

c/13151 = 9 058.00 € (fonds de concours EPCI amortissable).

Ces écritures permettront d'amortir la subvention à compter de 2025.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à effectuer cette ouverture de crédits

Voix pour : 19 **Voix contre :** **abstentions :**

6. Participation de la commune à la défense incendie des agriculteurs et ICPE :

La commune avait déjà délibéré le 19 octobre 2022 afin de participer à la défense incendie des agriculteurs. Cependant la délibération n°7 n'est pas assez précise pour permettre le paiement. Il convient donc de la compléter comme suit :

La réglementation impose aux exploitants agricoles et aux ICPE de protéger l'ensemble de leur exploitation avec la mise en place d'une défense extérieure contre l'incendie.

Ces défenses incendies doivent également servir aux pompiers en cas d'incendie des habitations proches de l'exploitation. Pour fixer les conditions d'utilisation de la défense par le SDIS, il convient de signer une convention de mise à disposition du point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie avec le propriétaire.

Afin d'aider les exploitants la commune propose une participation financière à compter du budget 2024 sur le coût HT de la bâche et des raccords nécessaires selon les conditions suivantes :

- 50 % de participation de la commune si la défense peut aussi servir à protéger les habitations à proximité (bâche située à moins de 400 m des habitations)
- 20 % de participation de la commune si celle-ci n'est utilisée que pour protéger l'exploitation (bâche située à plus de 400 m des habitations)

Cette participation ne s'applique pas, par exemple, sur les frais de transport, les clôtures, les aménagements d'aires de stationnement...

Le conseil donne pouvoir au Maire à l'unanimité pour signer la convention de mise à disposition et donne son accord pour la participation financière.

Voix pour : 19 **Voix contre :** **abstentions :**

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de réhabilitation des écoles : l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la rénovation de nos écoles vient d'être retenue. Afin de nous présenter cette équipe et de lancer les premières missions, nous avons une première réunion à Brix le 22 octobre.
Pour suivre ce projet nous souhaitons constituer un comité de pilotage :

Le comité de pilotage est une équipe de travail mise en place dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, Composé de décideurs choisis pour leur expertise, le comité de pilotage a pour mission de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre.

- suit la progression et le déroulement du projet par rapport aux différentes étapes et aux échéances prévues ;
- suit la consommation du budget initialement défini et alerte en cas de surconsommation ;
- donne son arbitrage sur des aspects bloquants et apporte d'éventuelles solutions ;
- gère les risques, leur probabilité de survenance et anticipe des solutions ;
- fait le point sur l'avancée des livrables prévus ;
- affecte les ressources nécessaires pour l'avancée du projet.

Le COPIL est généralement constitué de :

- l'élu dirigeant la structure (maire),
- un élu référent porteur du projet ;
- le chef de projet qui joue, en général, le rôle de référent et d'animateur ;
- le directeur général des services ;
- le ou les directeurs des services concernés (techniques, urbanisme, éducation, etc.) ;
- les services à compétences particulières (communication, cabinet, juridique, marchés publics, hygiène et sécurité, finances, informatique, etc.).

Recensement des volontaires : Sophie Buhot-Christian ODOARD-Alain BECQUET-Johann SYFFERT-Laurence DE LA LLAVE- Adeline TEXIER-Anne-Flore BRODIN

- question de la MAM : « Après avoir fait nos salaires pour le mois d' octobre et suite à la fermeture de 15 jours de la mam, nous perdons chacune 500 euros, serait-il possible d'avoir une petite diminution sur le loyer ». Le conseil ne souhaite pas accéder à cette demande, le cout du plafond étant déjà une lourde charge pour la commune.
- renouvellement de notre standard téléphonique : nous avons 2 options l'achat ou la location que choisissons nous ? le conseil est favorable pour de l'achat
- installation de la ligne fixe à l'OPPIDUM et de l'internet : le conseil pense qu'il est nécessaire de mettre de l'internet dans la salle pour les locations.

- Rétrocession d'un chemin communal à la SCEA QUESNOT : avis préalable du conseil

Mrs Lefevre Alain et Mathieu ont demandé la rétrocession du chemin communal n° 79 qui traverse leur exploitation. Ce chemin ne dessert que leur exploitation et leurs maisons respectives. Les propriétaires des terrains riverains de ce chemin ont accès à leurs propriétés hors de ce chemin rural. De plus, ils entretiennent ce chemin depuis très longtemps. Les conditions sont réunies pour leur rétrocéder ce chemin.

Le conseil est favorable à cette rétrocession et autorise Mme le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

- Proposition de vente la commune du Terrain AB 66 discutée en conseil du 4 septembre (parcelle AB 66 : 2200 €) – Suite à la réunion du zonage PLUi, est-ce qu'on l'achète quand même sachant que la grande parcelle au bout de la rue du Castel ne passera pas en zone constructible. Après argumentation, le conseil se projette dans l'avenir et décide d'acheter cette parcelle car le PLUi pourrait un jour évoluer.

-courrier reçu ce jour pour une offre d'achat du bâtiment 29-31 place Robert Bruce à 120 000€. Le conseil accepte l'offre. Une délibération sera passée au conseil de décembre.

- pouvons nous faire une demande au Département pour mettre de l'éclairage sur le parking de co voiturage du beau Parlé ? oui nous allons faire une demande.

- Choix de la date de la foire 2025 :

- St James : 27, 28 et 29 septembre 2025
- Montilly sur Noireau : 11 et 12 octobre 2025
- BRIX :
 - ~~20 et 21 septembre~~ **OU** 4 et 5 octobre 2025

Dates pour :

Bilan de la foire 2024 : mardi 29 octobre 2024 20h00

Illumination de Noël/vin chaud : 6 décembre 2024 19h00

Date des vœux : 10 janvier 2025 19h00

- Point bulletin municipal : Rédaction, distribution, répartition des rôles ...

- Préparation des illuminations de Noël avec vin chaud, répartition des rôles

-la sonnette de l'école fonctionne mais personne ne l'entend, les parents restent bloqués à la porte ce qui n'est pas du tout pratique. Les services techniques vont étudier le problème.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain rdv avec le trésorier le 12 novembre puis avec le Département pour la réalisation du CPS 2025.2028 le 27 novembre
- Rdv pour le bilan annuel des FRANCAS le 21 octobre
- Travail sur la prévoyance : À compter du 1^{er} Janvier 2025, chaque employeur doit OBLIGATOIREMENT proposer, au titre de la protection sociale complémentaire,

une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

La participation est obligatoire et mensuelle et nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial, et une délibération. Notre proposition doit arriver avant le 24 octobre au cdg pour le CST de novembre puis nous prendrons la délibération au conseil de décembre.

Le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 prévoit une participation obligatoire à compter du 01/01/2025 d'un montant minimum de 7 euros mensuels par agent, mais un projet de décret envisage une participation minimum de 17,50 € mensuelle. Pour comparaison la CAC participe à hauteur de 15 € pour la prévoyance et 27 € pour la santé.

En même temps nous pourrions reprendre la délibération pour la santé car le minimum obligatoire est 15 € et notre participation actuelle est de 14 € (l'obligation santé est au 1/01/2026).

- Avis de consultation du public du 28 oct au 25 nov 2024 pour l'extension d'un élevage laitier de 150 à 240 vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage (élevage de la Forge à Hardinvast) : Brix est concerné par l'épandage sur 16.44 hectares
- Engagement partenarial avec la DGFIP. Nous signons une convention ce mois.
- Réunion PLUI le 9 septembre : étude du zonage
- Conseil d'école du mardi 15 octobre
- Les nouvelles tables et chaises de l'école maternelle arrivent mercredi 23 octobre,
- Reprise du bureau 1 à l'espace santé par Mme Bravo la nutritionniste santé
- Projet de fusion des 2 circuits de bus scolaires. Attention de ne pas pérenniser la fusion et d'être très vigilant à la perte de service rendu à l'utilisateur.

Prochain conseil municipal : 4 décembre 2024

Ainsi délibéré en séance le 16 octobre 2024. Séance levée à 22h50

NOM Prénom	Délégation	Signature
BUHOT Sophie	/	
ODOARD Christian	/	
JARDIN Sabrina	/	
SYFFERT Johann	Sophie BUHOT	

NOM Prénom	Délégation	Signature
LAUNEY Stéphanie		
VAUTIER Philippe	Thierry LETOUZÉ	
AVOYNE Caroline	/	
DUPONT Antoine	/	

LAISNEY Séverine	/	
BECQUET Alain	Christian ODOARD	
GLON Jocelyne	/	
LETOUZE Thierry	/	
BRODIN Anne- Flore	/	
VALLEE Loris	/	

MAGDELAINE Sandra		
SIMON Olivier	/	
VIMONT Christian	Adeline TEXIER	
TEXIER Adeline	/	
Fabienne BRISION	/	